

## COMMUNE DE CHAMPAGNE

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIF A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Champagne (Ardèche),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2019, modifié par modification simplifiée n° 1 en date du 30 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2024/21 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévue au PLU,

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU,

Considérant le projet de modification n° 1 du PLU portant sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et l'évolution du règlement sur le périmètre de la zone 2AU prévue au PLU,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU aura lieu sur le territoire de la commune de Champagne du **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus**.

**Article 2** : Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, demeurant à Vinzieux, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Champagne pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie : [www.champagne-ardeche.fr](http://www.champagne-ardeche.fr)

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie (8 place de la mairie, 07340 CHAMPAGNE) ou à l'adresse électronique suivante : [epub@orange.fr](mailto:epub@orange.fr), qui les annexera au registre.

**Article 4** : Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champagne :

- **le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 9h00 à 11h00**
- **le jeudi 9 octobre 2025 de 16h30 à 18h30**
- **le vendredi 24 octobre 2025 de 9h30 à 11h30**

**Article 5** : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, ainsi que huit jours après le début de l'enquête dans les mêmes journaux. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête. En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera procédé à l'affichage du présent arrêté en mairie de Champagne. Cette mesure d'affichage sera justifiée par un certificat signé par Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire de la commune de Champagne est responsable de la modification du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de la Mairie de Champagne, 8 place de la mairie, 07340 CHAMPAGNE (04 75 34 20 49 – [mairie@champagne-ardeche.fr](mailto:mairie@champagne-ardeche.fr)).

Article 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et le conseil municipal sera compétent pour prendre une délibération portant approbation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Champagne, le 3 septembre 2025

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Champagne, Ardèche. The stamp contains the text 'Mairie de Champagne' and 'Ardèche'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.